Hoerdt, le 5 juin 2014

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2014 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 27 mai 2014 ***transmise le : 27 mai 2014***

Membres élus : 27 ***en fonction : 27*** ***présents : 23***

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Caroline MAECHLING, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Cindy DEMONT, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,
Messieurs Laurent WAEFFLER et Thierry RIEDINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2014.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Communications diverses.
4. Rapports des commissions municipales.
5. Rénovation intérieure de la salle de sport du centre culturel : approbation des marchés de travaux.
6. Commission communale d'aménagement foncier de Hoerdt.
7. Restauration et entretien des cours d'eau : approbation de l'avant-projet définitif relatif à l'Erlengraben.
8. Attribution de subventions.
9. Réforme des rythmes scolaires : détermination du tarif des nouvelles activités périscolaires.
10. Réforme des rythmes scolaires : détermination de la rémunération des intervenants.
11. Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal.
12. Personnel : recrutement d'un apprenti.
13. Travaux d'aménagement de la Zorn : approbation d'un avenant.
14. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un nouveau projet de délibération relatif à l'approbation d'un avenant dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zorn.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

13/05/2014	Réunion du comité consultatif concernant l'apport d'engrais sur le biotope protégé à la Préfecture.
13/05/2014	Madame Nadia STOLL et Monsieur Didier KLEIN ont représenté la Commune lors du Conseil d'Administration de la Crèche.
15/05/2014	Commission du Conseil Municipal des Enfants.
16/05/2014	Monsieur le Maire et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin.
17/05/2014	Distributions des géraniums aux candidats inscrits au Concours Maisons Fleuries.
17/05/2014	Monsieur le Maire et Madame Christiane WOLFHUGEL ont participé à la réunion d'information du Conseil Régional d'Alsace.
18/05/2014	Madame Yolande TAESCH a représenté la Commune lors du concours de pêche à HOERDT en présence de nombreux élus de la Commune.
19/05/2014	Monsieur le Maire a participé à la journée d'échange des Maires du Canton organisée par le Conseil Général du Bas-Rhin.
19/05/2014	Commission Fêtes et Cérémonies.
20/05/2014	Commission de révision des listes électorales.
20/05/2014	Madame Nadia STOLL a assisté à la réunion d'Aide à la Personne.
20/05/2014	Commission des Affaires Scolaires.
22/05/2014	Commission Animation Sport et Loisirs.
23/05/2014	Monsieur le Maire a assisté à la réunion d'installation du comité syndical pour le SCOTERS au Centre Administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
23/05/2014	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de la société des courses de STRASBOURG-HOERDT.
24/05/2014	Monsieur le Maire a participé à la journée d'échange et à la présentation de l'ensemble des services de proximité à destination des communes organisée par le Conseil Général du Bas-Rhin à l'Hôtel du Département.
25/05/2014	Elections Européennes.
26/05/2014	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
28/05/2014	Monsieur le Maire a assisté au Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord à BRUMATH.
28/05/2014	Madame Yolande TAESCH a représenté la Commune lors de la réunion du Comité Directeur de l'Association Syndicale Fluviale du Zornried.
28/05/2014	Commission Affaires scolaires.
02/06/2014	Commission Travaux et Travaux Ruraux.
03/06/2014	Assemblée Générale de Pôle emploi à la Mission Locale.
03/06/2014	Commission des Finances.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE DE SPORT DU CENTRE CULTUREL : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que la date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 22 mai 2014, 18 heures, après qu'un avis d'appel public à la concurrence ait été publié en date du 6 mai dernier.

Les critères d'attribution ont été définis de la manière suivante :

- prix des prestations (40%)
- mémoire technique (60%)

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que 65 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 22 mai 2014, avant que l'analyse des offres ne soit réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Madame Christiane WOLFHUGEL passe en revue l'intégralité des lots, lot par lot.

Le Conseil Municipal, a, par délibération du 10 décembre 2013, approuvé, dans un premier temps, les travaux de rénovation intérieure de la salle de sport du Centre Culturel et, dans un deuxième temps, a autorisé Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire à lancer les consultations.

Le projet consiste notamment à mettre en conformité et à rénover en totalité la salle de sport et les tribunes du Centre Culturel.

Les travaux comprennent notamment :

- le remplacement du sol sportif avec marquage,
- le rafraîchissement des peintures de la salle et des tribunes,
- l'amélioration de l'acoustique,
- le remplacement du tableau électronique des scores,
- la mise en place d'une sonorisation,
- l'amélioration de l'isolation et du chauffage.

L'objectif est que les travaux de rénovation soient achevés pour la rentrée de septembre 2014 avec un démarrage des travaux courant du mois de juin 2014.

L'essentiel des travaux devra être réalisé durant les congés d'été.

Par délibération du 18 février 2014, le Conseil Municipal a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture RANGUIDAN SCHMITT, comportant un taux d'honoraires fixé à 7,65 % (mission de base + EXE + OPC).

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif, tel que présenté, pour un montant de 489 024,89 € HT.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de rénovation intérieure de la salle de sport du Centre Culturel de Hoerdt.
Lot n°1 : ETANCHEITE ZINGUERIE
Le marché est attribué à l'entreprise RIED ETANCHE de Sessenheim pour 32 398,70 € HT

Lot n°2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - VERRE PROFILÉ - SERRURERIE

Le marché est attribué à l'entreprise ATALU de Erstein pour 167 000,00 € HT

Lot n°3 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS
Le marché est attribué à l'entreprise STENGER de Strasbourg pour 21 747,84 € HT

Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS
Le marché est attribué à l'entreprise INTER DECOR GROUPE BIER de Ingwiller pour 61 340,83 € HT

Lot n°5 : PEINTURE – CARRELAGE
Le marché est attribué à l'entreprise JC TUGEND de Schweighouse pour 37 327,49 € HT

Lot n°6 : REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF
Le marché est attribué à l'entreprise MONDO France de Epinay-sur-Seine pour 55 265,25 € HT

Lot n°7 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Le marché est attribué à l'entreprise SPORT France de Boran-sur-Oise pour 6 688,00 € HT

Lot n°8 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
Le marché est attribué à l'entreprise SANICHAUF de Sarrebourg pour 54 000,00 € HT

Lot n°9 : ÉLECTRICITÉ
Le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE AFC de Ostwald pour 42 400,00 € HT

Lot n°10 : SONORISATION
Le marché est attribué à l'entreprise VIDELIO IEC de Rennes pour 16 611,78 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Lot n°1 : ETANCHEITE ZINGUERIE
Le marché est attribué à l'entreprise RIED ETANCHE de Sessenheim pour un montant de 32 398,70 € HT

Lot n°2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - VERRE PROFILÉ - SERRURERIE
Le marché est attribué à l'entreprise ATALU de Erstein pour un montant de 167 000,00 € HT

Lot n°3 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS
Le marché est attribué à l'entreprise STENGER de Strasbourg pour un montant de 21 747,84 € HT

Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS
Le marché est attribué à l'entreprise INTER DECOR GROUPE BIER de Ingwiller pour un montant de 61 340,83 € HT

Lot n°5 : PEINTURE – CARRELAGE
Le marché est attribué à l'entreprise JC TUGEND de Schweighouse pour un montant de 37 327,49 € HT

Lot n°6 : REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF

Le marché est attribué à l'entreprise MONDO France de Epinay-sur-Seine pour un montant de 55 265,25 € HT

Lot n°7 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Le marché est attribué à l'entreprise SPORT France de Boran-sur-Oise pour un montant de 6 688,00 € HT

Lot n°8 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
Le marché est attribué à l'entreprise SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 54 000,00 € HT

Lot n°9 : ÉLECTRICITÉ
Le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE AFC de Ostwald pour un montant de 42 400,00 € HT

Lot n°10 : SONORISATION
Le marché est attribué à l'entreprise VIDELIO IEC de Rennes pour un montant de 16 611,78 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux, y compris les éventuels avenants,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

6/ COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE HOERDT

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

1. un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la Commission.
2. deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants au sein de la Commission.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et deux propriétaires suppléants.

Par lettre du 16 avril 2014 et du 12 mai 2014, Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a invité la Commune de Hoerdt à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants ainsi qu'à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de HOERDT.

1. Désignation du conseiller municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt, en qualité de membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Christiane WOLFHUGEL et Monsieur René WOLFHUGEL. Adjoints au Maire, en qualité de membres suppléants de la commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 mai 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 13 mai 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur Maurice MISCHLER, domicilié 21 rue du Ried à 67720 HOERDT.
Monsieur Jacky WOLFF, demeurant 8 rue de Bietlenheim, 67720 Hoerdt,
Monsieur Albert RIEDINGER, demeurant 31 rue du Traîneau, 67720 Hoerdt,

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 25 la majorité requise est de 13 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis : Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :
Monsieur Maurice MISCHLER, demeurant 21 rue du Ried, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Jacky WOLFF, demeurant 8 rue de Bietlenheim, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Albert RIEDINGER, demeurant 31 rue du Traîneau, 67720 Hoerdt, 25 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis : Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :
Monsieur Antoine JUND, 12 rue Hasloch, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Jean-Paul STOLL, 45 rue de la République, 67720 Hoerdt, 25 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :
Monsieur Maurice MISCHLER, demeurant 21 rue du Ried, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Jacky WOLFF, demeurant 8 rue de Bietlenheim, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Albert RIEDINGER, demeurant 31 rue du Traîneau, 67720 Hoerdt, 25 voix.

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :
Monsieur Antoine JUND, 12 rue Hasloch, 67720 Hoerdt, 25 voix,
Monsieur Jean-Paul STOLL, 45 rue de la République, 67720 Hoerdt, 25 voix.

7/ RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF A L'ERLENGRABEN

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de réduire le lit pour limiter le dépôt de vase et ainsi de créer un filet d'eau suffisamment fort pour limiter autant que possible la vase. Il s'agit d'enlever la vase qui s'est formée afin de bénéficier d'une bonne évacuation des eaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dossier loi sur l'eau a été déposé et qu'il y aurait lieu de l'autoriser à lancer les consultations de manière à pouvoir engager les travaux dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que le syndicat du Zornried dispose de la compétence études et qu'il appartient à la Commune de Hoerdt d'assumer les travaux de restauration et d'entretien, le syndicat s'engageant à participer au financement des travaux via l'attribution d'une subvention.

Il est également rappelé que la Commune de Hoerdt récupèrera la TVA pour partie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'étude pour la restauration de la continuité écologique et l'entretien de l'Erlengraben, tel que présenté et a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Les travaux portent sur le cours d'eau : Erlengraben à Hoerdt (linéaire considéré de 850 ml)

Il s'agit notamment de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Le Syndicat du Zornried a mené une étude préalable en 2013 avec le Bureau d'études Sinbio. Cette analyse préalable a permis de caractériser le cours d'eau et de définir les besoins en aménagements pour la restauration et la valorisation écologique de la rivière.

L'Erlengraben est un cours d'eau phréatique alimenté ponctuellement par des rejets d'eaux pluviales et de déversoirs d'orages. Il a antérieurement fait l'objet de travaux de rectification entraînant une sur largeur du lit favorisant l'envasement de ce dernier. Seule sa partie aval présente des faciès d'écoulements intéressants. Des épaisseurs de vases localement supérieures à 60 cm ont été observées. La ripisylve est globalement clairsemée exceptée sur sa partie aval. Les débits phréatiques sont relativement faibles, de quelques litres à quelques dizaines de litres.

Les travaux de restauration et d'aménagements projetés sur le cours d'eau consistent dans la diversification du lit mineur de l'Erlengraben à Hoerdt.

Des banquettes peignes seront mises en œuvre pour diversifier le lit mineur de l'Erlengraben.
Elles répondront aux objectifs suivants :

- diversifier les écoulements par le resserrement du lit ;
- limiter l'envasement du lit en favorisant l'auto-curage par l'augmentation des vitesses d'écoulements ;

- gérer les vases sur site en permettant leur minéralisation et leur fixation par la végétalisation des peignes ;
- assurer le développement d'une ripisylve de par la végétalisation des peignes et la réalisation de plantations complémentaires ;
- assurer la diversification des habitats en offrant des zones de refuge et d'alimentation de par l'enchevêtrement des rémanents de coupes ;
- assurer la formation de banquettes favorisant l'interface cours d'eau/berge lors de la montée des eaux.

Les banquettes peignes seront réalisées sur la partie amont de l'Erlengraben.

Le linéaire représenté correspond à 850 ml de cours d'eau.

L'implantation et la longueur précise des banquettes seront adaptées en fonction de la végétation en place, des sur largeurs du lit et des contraintes rencontrées.

Description des opérations

La réalisation des banquettes peignes consiste à :

- récupérer les rémanents de coupes issus du traitement de la végétation de la ripisylve réalisé dans le cadre de travaux d'entretien ou de restauration du cours d'eau,
- battre des pieux en bois imputrescible dans le lit du cours d'eau suivant l'emprise des peignes souhaités. On veillera à battre deux pieux par mètre linéaire de berge en limites d'emprises du peigne,
- mettre en œuvre les rémanents de coupes dans l'emprise souhaitée en veillant à les compacter correctement,
- mettre en œuvre un fil de fer galvanisé fixé aux pieux de manière à pouvoir maintenir les rémanents de coupes en place,
- battre les pieux de manière à tendre correctement le fil de fer galvanisé,
- récupérer les vases présentes dans le lit et les mettre en œuvre dans les peignes de manière à recouvrir les rémanents de coupes,
- ensemencer les vases pour favoriser la végétalisation des banquettes peignes.

Plan de financement prévisionnel des travaux de restauration

Le montant général des travaux est de 104 992,80 € TTC.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse accorde un subventionnement de 40% sur le montant hors taxe. Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde un subventionnement de 30% sur le montant hors taxe. Le Syndicat fluvial du Zornried accorde un subventionnement de 10% sur le montant hors taxe.

Le maître d'ouvrage (Commune de Hoerdt) prendra en charge le montant restant.

Le tableau ci-dessous présente le financement de l'opération :

Financement	Montant (en € H.T)
Agence de l'Eau Rhin-Meuse (40%)	34 997,60
Conseil Général du Bas-Rhin (30%)	26 248,20 (sous toutes réserves)
Syndicat fluvial du Zornried (10%)	8 749,40
Maître d'ouvrage (20%)	17 498,80
Montant total € HT	87 494,00
Montant TVA à la charge de la commune	17 498,80
Montant total € TTC	**104 992,80**

Répartition annuelle des coûts

Il est projeté de réaliser les travaux sur une seule et même année, dès autorisation des travaux :

Année	Coûts des opérations en € HT	Coûts installation chantier + Implantation piquetage en € HT	Coûts total en € HT	Montant des subventions en € HT (80%)	Montant à la charge de la Commune de Hoerdt en € HT (20%)
2014 / 2015	84 994 €	2500 €	87 494 €	**69 995,20 €**	**17 498,80 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU l'avant-projet définitif, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner le ou les entreprises chargées des travaux,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toute aide financière et/ou subvention auprès des organismes compétents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

<u>8/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS</u>

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Monsieur Maurice DONTENVILLE estime que les règles ont changé, dans la mesure où la Commune de Hoerdt attribue une subvention de 7,00 €/enfant/jour et non basée sur une nuitée.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention versée par la Commune de Hoerdt est effectivement de 7,00 €/enfant/nuitée, alors qu'aucune règle précise n'a été établie lorsqu'il s'agit d'une sortie sans hébergement.

Monsieur le Maire propose de réfléchir aux modalités d'attribution des subventions dans l'hypothèse de sorties sans hébergement, à la journée, pour la rentrée 2014/2015.

Les commissions Finances et Affaires scolaires sont chargées d'y réfléchir, de même que le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale a déjà pris en charge partiellement six demandes d'aides exceptionnelles à ce titre.

Les critères seront validés par le Conseil Municipal.

✧ ***Groupe scolaire Im Leh***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au groupe scolaire Im Leh pour un montant de 455,00 € dans le cadre d'une classe découverte.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 juin 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au groupe scolaire Im Leh pour un montant de 455,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité moins une voix contre.

✧ ***Groupe scolaire Im Leh***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au groupe scolaire Im Leh pour un montant de 294,00 € dans le cadre d'une classe découverte.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 juin 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au groupe scolaire Im Leh pour un montant de 294,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité moins une voix contre.

✧ ***Association carnavalesque « Herrefasenacht »***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association carnavalesque « Herrefasenacht » pour un montant de 908,50 € correspondant aux droits de place pour un

montant de 158,50 €, le prix d'excellence (char) pour 490,00 € ainsi que le prix d'excellence (groupe) pour 260,00 €.

Monsieur René WOLFHUGEL ne prend pas part au vote.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 juin 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention a à l'association carnavalesque « Herrefasenacht » pour un montant de 908,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

9/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DETERMINATION DU TARIF DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique son souhait de s'aligner sur le même coût que les Lutins à hauteur de 2,00 €/heure/enfant, sachant que la commission des affaires scolaires s'est réunie les 20 et 28 mai derniers.

A ce titre, il est proposé de soumettre un questionnaire aux parents de manière à connaître de manière approximative le nombre d'enfants qui sont susceptibles de participer aux nouvelles activités périscolaires lors de la prochaine rentrée scolaire, ainsi que leurs souhaits quant aux activités proposées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire, afin de permettre les négociations, en vue de la mise en place des animations et du choix des animateurs, de délibérer au sujet du coût des nouvelles activités périscolaires pour les parents et de la rémunération des animateurs.

Madame Christiane SAEMANN estime que si les activités devaient être gratuites, les enfants quitteraient immanquablement la structure du périscolaire géré par l'association pour participer aux nouvelles activités pédagogiques organisées par la Commune de Hoerdt.

Monsieur le Maire ajoute que le coût sera de 72,00 € par enfant pour une séance hebdomadaire par an et naturellement de 144,00 € par enfant pour deux séances hebdomadaires par an.

La facturation sera effectuée trimestriellement, avec forfait. A ce titre, il est demandé de décaler la facturation de l'école de musique et des nouvelles activités pédagogiques.

Une liste de présence sera adressée aux intervenants par la mairie.

En réponse à une question de Monsieur Jacky WOLFF qui souhaite connaître le coût induit par la réforme sur le budget de la commune de Hoerdt, il est rappelé que les ateliers comprendront environ 10 élèves, pour un coût toutes charges comprises de 27,00 € de l'heure par animateur individuel ou de 18,70 € tout compris dans le cadre d'une association, sous réserve de validation ultérieure par le Conseil Municipal.

Monsieur Maurice DONTENVILLE ajoute que le fonds d'amorçage 2014/2015 de l'Etat prévoit le versement d'une dotation à hauteur de 50,00 € par enfant. La dotation est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune.
Tous les élèves sont inclus dans le calcul : la dotation est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques ou les écoles privées sous contrat de la commune, quel que soit le nombre de ces élèves inscrits à des activités périscolaires.

En outre, Monsieur Maurice DONTENVILLE ajoute que la liste des communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR dites cibles sont éligibles à la part majorée du fonds pour l'année scolaire 2013/2014 et 2014/2015 à hauteur de 40,00 € supplémentaires.

La Caisse d'Allocations Familiales intervient également dans le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 54,00 € par enfant, à la condition de mettre en place un accueil de loisir sans hébergement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification qui sera appliquée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

La commission des Affaires scolaires et des Finances qui s'est réunie le 3 juin 2014 se sont prononcées pour l'application d'un tarif de 2,00 €/heure/enfant.

Il est par conséquent proposé de fixer le tarif lié des nouvelles activités périscolaires, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, à 2,00 €/heure/enfant.

Il est précisé que tout trimestre commencé fera l'objet d'une facturation pour l'ensemble du trimestre concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	le Code général des collectivités territoriales,
VU	l'avis de la commission des Affaires scolaires du 21 mai 2014,
VU	l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE	de fixer le tarif des nouvelles activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à 2,00 €/heure/enfant.
PRECISE	que tout trimestre commencé fera l'objet d'une facturation pour l'ensemble du trimestre concerné.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

10/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de s'aligner sur la rémunération des professeurs de musique, soit à hauteur de 18,70 € bruts représentant une rémunération d'environ 15,00 € nets par heure.

Le coût pour la commune de Hoerdt, toutes charges comprises, est de 27,00 € l'heure.

Monsieur Jacques KLUMB souhaite que la rémunération soit suffisamment attractive de manière à pouvoir garantir un recrutement de qualité.

Il est rappelé que les taux maxi de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, s'élèvent à

- 19,45 € pour un instituteur ;
- 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale ;
- 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

Monsieur Maurice DONTENVILLE explique qu'il est également nécessaire de tenir compte des heures de préparation dans le cadre de la rémunération. Il y a certes les heures de présence physique face aux enfants, mais il y a également les heures nécessaires à la préparation.

Madame Doris PFLUMIO estime qu'il n'y a pas lieu de créer de distorsion entre des vacataires qui interviennent dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et les agents de la fonction publique.

Monsieur le Maire estime, en outre, que les assouplissements opérés par le décret du 7 mai 2014 ne répondent pas à la philosophie de la réforme initiée qui est d'alléger la journée de travail pour les enfants. Ainsi, en permettant de libérer une après-midi en organisant les nouvelles activités périscolaires, par exemple le vendredi après-midi, on alourdit mécaniquement les journées de travail des enfants sur le reste de la semaine.

Aussi, pour diminuer les heures de cours, il est demandé aux collectivités territoriales d'organiser et de mettre en place de nouvelles activités périscolaires. Avec cet assouplissement, l'Etat remet en cause l'esprit de la loi telle qu'elle a été prévue initialement.

Monsieur le Maire ajoute que les professeurs de musique qui interviennent dans les écoles depuis plusieurs années maintenant sont rémunérés à hauteur de 18,70 € bruts par heure travaillée.

Madame Nathalie GRATHWOHL explique que si la rémunération est trop faible, il sera encore temps de revenir sur le montant alloué.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rémunération qui sera versée aux intervenants à titre particulier, recrutés par la Commune de Hoerdt, afin d'assurer des ateliers et autres animations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est par conséquent proposé de valider un accord de principe permettant de négocier avec les intervenants, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, sur la base des rémunérations versées aux professeurs de musique, soit 18,70 € bruts/heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe, à confirmer par le Conseil Municipal ultérieurement, pour fixer la rémunération qui sera versée aux intervenants à titre particulier, recrutés par la Commune de Hoerdt, afin d'assurer des ateliers et autres animations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à

18,70 € bruts/heure.

Adopté à l'unanimité, moins deux abstentions

11/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal en charge des opérations de recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune, en l'espèce Madame Michèle KLEIN, agent administratif,

PRECISE que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera soit des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément aux textes en vigueur,

DIT que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions, dans le cadre des déplacements nécessités par ses fonctions (formation, réunion d'information, etc).

Adopté à l'unanimité.

12/ PERSONNEL RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire indique que la Commune de Hoerdt a fait le choix de favoriser l'alternance en embauchant un apprenti au sein des services, en relation avec le milieu scolaire ou bien encore au sein des services techniques.

L'actuel apprenti, Monsieur Dylan BOSSENMEYER, va passer très prochainement son examen de fin d'études en juin et, au vu des résultats, il est fort probable qu'il passera les épreuves avec succès. Son embauche sera très certainement proposée lors du Conseil Municipal du mois de juillet prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir un nouvel apprenti pour la rentrée scolaire dans le cadre de la préparation d'un CAP maintenance des bâtiments, dans la mesure où deux agents feront valoir leurs droits à la retraite très prochainement.

Suite à une observation de Monsieur Jacky WOLFF, il est proposé d'étendre le dispositif à un apprenti en bac pro.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage dans le cadre d'un CAP maintenance des bâtiments ou d'un bac pro.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Aussi, afin d'encourager le développement de la formation par alternance et d'utiliser la capacité d'encadrement et de formation du secteur public, le législateur a introduit l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avant d'en pérenniser le principe pour les personnes morales de droit public cinq ans plus tard (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997).

Ces dispositions législatives ont été complétées par les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage et à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

La récente loi de programmation pour la cohésion sociale (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) vise plus particulièrement à créer des conditions favorables au développement de l'apprentissage par la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer le déroulement de la formation et le statut de l'apprenti (évaluation des compétences de l'apprenti, adaptation personnalisée de la durée du contrat d'apprentissage, nouvelles dérogations aux limites d'âge existantes, fonction tutorale, carte d'apprenti).

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Préalablement à l'embauche, la collectivité doit obtenir un agrément délivré par Monsieur le Préfet. Cet agrément porte sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les garanties de moralité et de compétences professionnelles du maître d'apprentissage.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe des services techniques à compter de septembre 2014.

Le diplôme préparé est le CAP maintenance des bâtiments ou d'un bac pro.

La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat
15/17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
18/20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21/25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

13/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZORN : APPROBATION D'UN AVENANT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Zorn

Montant initial du marché	90 226,30 € HT
Montant de l'avenant n°1	3 895,00 € HT
Nouveau montant du marché	94 121,30 € HT

Il s'agit de la prise en compte de travaux supplémentaires consistant en la mise en place des enrochements pour la création d'un sabot en pied de berge nécessaire à la pérennité de cette dernière, pour un montant total de 7 000,00 € HT, mais aussi consistant en l'augmentation des quantités relatives au poste de prix n°34 correspondant à la mise en place de boutures de saules, soit un complément de 480 unités pour un total de 960,00 €HT.

A cela, il convient de tenir compte de la suppression du poste de prix n°32 (mise en place d'une fascine de saule en pied de berge pour 2 040,00 € HT), du poste de prix n°33 (mise en place d'une fascine d'hélophytes sur le pied de berge pour 1 125,00 € HT) ainsi que du poste de prix n°41 (mise en place d'une barrière de parking de type bois pour 900,00 € HT).
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n° 1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

14/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- rue du Maréchal Leclerc
- 124 c rue de la République
- 113 a rue de la République

- Jumelage

Monsieur le Maire fait lecture d'un message sollicitant un jumelage avec la commune de Hoerdt.

« Nous sommes un groupe de 7 personnes et habitons à Büttelborn en Hesse (Allemagne). Nous avons formé un petit comité avec l'intention de créer un jumelage avec une ville française. Nous avons déjà présélectionné quelques villes de France et la ville de Hoerdt a particulièrement attiré notre attention, ayant plusieurs points communs et d'entente avec Büttelborn.

Au cas où vous seriez intéressés par un tel projet nous pouvons vous envoyer, sans aucun engagement, une description détaillée de notre ville et de notre région.

En bref, je peux déjà vous dire que nous sommes une agglomération de 13.850 habitants subdivisée depuis 1977 avec deux autres communes plus petites (klein-Gerau et Worfelden) et formant ainsi une seule commune s'appelant Büttelborn.

Nous jouissons d'une situation géographique assez privilégiée puisque nous sommes situés au coeur de l'Allemagne à 30 km de Francfort, 30 km de Wiesbaden, 12 km de Darmstadt et 25 km de Mayence.

Notre réseau routier est important et très bien aménagé, la sortie de l'autoroute Bâle-Cologne arrive directement à Büttelborn. A Klein-Gerau nous avons la gare desservant les lignes de Wiesbaden, Darmstadt et Mayence entre autres.

Nous sommes entourés de petites forêts et la vallée du Rhin et du Main qui sont à proximité de Büttelborn offrent des possibilités d'excursions très attrayantes.

Les activités culturelles et sportives sont nombreuses, nous avons entre autres plusieurs associations musicales et chorales, une petite salle de spectacles, trois grandes salles polyvalentes, une association de carnaval, des clubs de football, handball, badminton, tennis, tennis de table, golf, plusieurs clubs de gymnastique, un complexe de fitness, pêche, association « sans frontières », « d'aide aux enfant de Gomel (région Tschernobyl) », « d'aide aux générations », etc.

Nous sommes une région agricole spécialisée dans la culture des asperges, le chou, les fraises et toutes autres sortes de fruits et légumes.

Jusqu'à présent nous n'avons aucun jumelage avec d'autres villes, cependant depuis les dernières élections, l'an passé, nous pouvons certifier que la municipalité serait très ouverte pour un tel projet et c'est pourquoi notre groupe travaille actuellement à la réalisation de ce jumelage.

Nous serions heureux de connaitre votre opinion à ce sujet, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Rotzinger (épouse du maire de Büttelborn) ».

Madame Nathalie GRATHWOHL indique qu'elle a également été sollicitée pour un jumelage avec la commune de Bailleul située dans le Nord-Pas de Calais.

L'intérêt d'un jumelage est de créer les conditions d'échanges culturels, linguistiques, entre les habitants, les associations et les écoles.

La majorité des membres du Conseil Municipal se prononce pour que Monsieur le Maire sollicite davantage d'informations de la part de la commune avant d'aller, le cas échéant, plus loin dans les démarches.

- <u>Commissions municipales</u>

Mercredi 4 juin 2014 à 20 h : Commission cadre de vie.
Jeudi 5 juin 2014 : Commission Conseil Municipal des Enfants.
Mardi 10 juin 2014 à 20 h : Commission urbanisme.
Jeudi 12 juin 2014 à 20 h : Commission Conseil Municipal des Enfants.
Lundi 16 juin 2014 à 20 h : Commission des affaires scolaires.
Mardi 24 juin 2014 : Commission des affaires scolaires
Jeudi 3 juillet 2014 à 20 h : Commission des travaux.

- <u>Conseil Municipal</u>

Le Conseil Municipal se réunira :

- Vendredi 20 juin 2014 (désignation des délégués pour les élections sénatoriales).
- Mardi 8 juillet 2014 (avant-projet définitif maison des arts et du patrimoine).

- <u>Calendrier des fêtes</u>

Dimanche 8 juin 2014 : Finale régionale circuit jeunes Badminton.
Lundi 9 juin 2014 Pentecôte : Fête du Vélo au Centre Culturel.
Vendredi 13 juin 2014 : Artistes au Presbytère.
Vendredi 13 juin 2014 : Tournoi football inter-entreprises au stade.
Vendredi 13 juin 2014 : Tournoi handball inter-sociétés salle de sports Jacques Brandt.
Samedi 14 juin 2014 : Fête de la Danse au Centre Culturel.
Samedi 14 juin 2014 : Tournoi handball international salle de sports Jacques Brandt.
Dimanche 15 juin 2014 : Fête de la Danse au Centre Culturel.
Dimanche 15 juin 2014 : Tournoi handball international salle de sports Jacques Brandt.
Dimanche 15 juin 2014 : Fête d'été de la paroisse protestante à l'espace Heyler.
Vendredi 20 juin 2014 : Soirée Jean-Claude Bader au Centre Culturel.
Dimanche 22 juin 2014 : Tournoi inter-classes au terrain de football.
Lundi 23 juin 2014 : Collecte de Sang au Centre Culturel.
Mercredi 25 juin 2014 : Cinéma au Centre Culturel.
Vendredi 27 juin 2014 : Assemblée Générale du Centre Culturel.
Samedi 28 juin 2014 : Finale Régionale Jeunes au terrain de football.

Samedi 28 juin 2014 : Fête du Judo au Centre Culturel.
Dimanche 29 juin 2014 : Finale Régionale Jeunes au terrain de football.
Dimanche 29 juin 2014 : Courses hippiques à l'hippodrome.

Dimanche 6 juillet 2014 : Fête hippique rurale à l'Hippodrome.

Du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2014 : accueil de loisir sans hébergement au Centre Culturel.

Fin à 22 heures 30